



agence immobiliere bail locatif louche

Par **mauchretien**, le **09/05/2011** à **09:33**

Bonjour,

Cela fait une semaine que j'ai signé un bail de location pour un appartement.

A la signature l'agence m'annonce que nous signons le bail mais sans la certitude d'avoir l'appartement car elle n'a pas l'accord du propriétaire qui doit résilier une assurance car j'ai un garant.

De plus, elle me dit que c'est l'agence qui signe le bail et non la propriétaire, et sur le bail ne figurait que le nom et prénom du bailleur pas l'adresse

Es ce normal ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Domil**, le **09/05/2011** à **11:44**

Le bail est signé par le bailleur ou par son mandant ?

Si oui, le bailleur doit faire son affaire de ses problèmes d'assurance, le bail est ferme

Par **mauchretien**, le **09/05/2011** à **12:16**

Merci pour cette réponse rapide.

En locurence, le bail n'a été signé que par moi (postulant locataire).

L'agence immobilière ma dit que c'est elle qui signe le bail et non le propriétaire.

Par **Domil**, le **09/05/2011** à **13:39**

Donc si pas signé par l'autre partie, ils peuvent ne jamais le signer. J'espère que vous n'avez rien versé

Par **mauchretien**, le **09/05/2011** à **13:54**

non je n'est rien versé, mais es-ce bien légal de signer un bail, sans l'aval du propriétaire ?

Et que l'état civil de celui-ci ne soit pas mentionné sur le dit bail ?

Par fra, le **09/05/2011 à 14:19**

Bonjour,

Ce déroulement des faits semble curieux.

Un état des lieux a-t-il été réalisé ?

Etes-vous entré dans les lieux ?

Si la réponse est négative, quand devez-vous entrer ?

Par mauchretien, le **09/05/2011 à 14:47**

Merci encore pour votre réponse rapide.

Je ne suis pas encore rentré dans les lieux, la date d'entrée est prévue le 1^{er} juillet.

Aucun état des lieux à été fait, il est cependant planifié.

Et cela, toujours sous réserve de l'accord du propriétaire de ma candidature.

Par fra, le **09/05/2011 à 14:50**

Ce système ne vous laisse pas dans une situation confortable car, si, en définitive, le bailleur refuse votre proposition, vous aurez perdu du temps pour retrouver un autre logement.

Méfiance ! Demandez, par LRAR, à l'agence de clarifier la situation, rapidement.

Par mauchretien, le **09/05/2011 à 15:28**

Merci pour ces informations.

En espérant qu'il n'y est pas angille sous roche.

Bien cordialement

Par mauchretien, le **09/05/2011 à 16:18**

Une dernière question,

Si le propriétaire a souscrit a une assurance "loyers impayés", et si le postulant locataire à un garant, le propriétaire doit t'il résilier son assurance pour motif de ne pouvoir cumuler garant et assurance ?

Par **fra**, le **09/05/2011** à **16:20**

C'est à lui de voir et, de plus, il faut savoir ce que contiennent ces garanties.

Par **Domil**, le **09/05/2011** à **17:22**

[citation]C'est à lui de voir[/citation] la loi interdit d'avoir un garant et une assurance. S'il a une assurance, l'engagement de caution est nulle

Par **mauchretien**, le **09/05/2011** à **17:36**

peux il résilier son assurance ?

Par **fra**, le **10/05/2011** à **09:50**

Bonjour,

Il est toujours possible de résilier une assurance mais la sortie du contrat ressort des conditions de celui-ci.